



Arrêté n°53 -2026

ARRETE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2014 fixant le nombre de membres élus à 7 et le nombre de personnes nommées par le président à 7,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 désignant les 7 membres du conseil d'administration élus en son sein,

Considérant que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo doit nommer 7 membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire, soit notamment :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de personnes nommées pour siéger au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale :

- un représentant de la Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés (FNATH), **Monsieur Robert PISTILLI**,
- un représentant du Centre Hospitalier de Lunel, **Madame Lina BAZZINE**,
- un représentant de l'association d'Aide Alimentaire du Nord Lunellois, **Madame Martine DUBAYLE CALBANO**,
- un représentant du Secours Catholique, **Madame Véronique WETTERWALD**,
- un représentant de l'association ORIALYS, **Madame Annick WATTIER (titulaire) et Monsieur Jean Claude GARCIA (suppléant)**,
- un représentant de l'association APIJE, **Madame Christine BEZZINA**,
- un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), **Monsieur Denis PERROT**.

Article 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Lunel le 21 mai 2026,

ARRÊTÉ n°53-2026	
Transmis en Préfecture le	29/05/2026
Affiché le	29/05/2026

Jérôme Boisson

Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault



Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20260529-ARRETE532026-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent arrêté. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité ou à compter de la réponse de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo si un recours administratif a préalablement été déposé.